Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le
ID : 090-219000320-20240110-002_2024-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N°002/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation de stationnement 04 d'un véhicule taxi
sur la commune de Danjoutin
Modification gérant Société Time Transport

Le Maire de la commune de Danjoutin

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°84-165 du 17 janvier 1984 portant réglementation de l'industrie du taxi ;

VU l'arrêté municipal n°145/2023 en date du 07 novembre 2023 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Danjoutin ;

VU l'arrêté de l'ADS n°088/2013 en date du 29 octobre 2013

Vu l'arrêté de l'ADS n° 139/2016 en date du 25 novembre 2016

Vu l'arrêté de l'ADS n°126/2021 en date du 27 octobre 2021

Vu l'extrait KBis à jour du 13 décembre 2023 de la Société Time Transport

La copie de l'acte de cession des parts sociales dressé le 06 novembre 2023 entre Monsieur NOUFLY Abou El Yazid et Monsieur NOUFLY Arafat

CONSIDERANT

La demande de Monsieur NOUFLY Arafat en date du 28 novembre 2023 de modifier le nom du gérant de la société TIME TRANSPORT

ARRÊTÉ

Article 1 – L'arrêté municipal n°126/2021 en date du 27 octobre 2021 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Danjoutin est abrogé.

Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le
ID : 090-219000320-20240110-002_2024-AR

Article 2 – Le nouveau gérant de la société TIME TRANSPORT est Monsieur NOUFLY Arafat. Le siège social de la Société Time Transport est situé 4 rue des Eglantines 90850 Essert.

Article 3 – M NOUFLY Arafat est autorisé en tant que titulaire de l'ADS 04 à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Danjoutin.

Article 4 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque PEUGEOT, modèle 508, dont le numéro d'immatriculation est CL-387-DE.

Article 5 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.
Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

Article 6 - Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

Article 7 – En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 8 – En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 9 – Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

DANJOUTIN, le 10 Janvier 2024
Le maire

Emmanuel FORMET

COMMUNE DE DANJOUTIN